

ARRETE DU MAIRE **AR_39_2022**

BRANCHEMENT ENEDIS: RUE DES MOUSQUETAIRES

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant la demande de travaux rue des Mousquetaires par la société CRTPB sise 6 avenue des Verrières 02600 VILLERS COTTERETS, représenté par Monsieur Manuel ANASTACIO ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société CRTPB est autorisée à occuper le domaine public, rue des Mousquetaires et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande: branchement électrique souterrain pour le compte de ENEDIS.

Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée à partir de **lundi 26 septembre 2022 de 8h à 18h**, pour toute la durée des travaux (environ 21 jours).

Article 3 :

Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit rue des Mousquetaires sur l'emprise des travaux (devant le n°8 et n°10 de la rue).



Article 4 :

Une pré-signalisation « travaux » sera impérativement installée en amont et en aval de la zone concernée par les travaux.

Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 6 :

Monsieur le Maire, les services municipaux de Mauperthuis, la société CRTPB et ENEDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 06/09/2022

Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/09/2022 077-217702810-20220906-AR_39_2022-AR